

# **La politique partenariale : de la collaboration à l'exploitation**

**Conférence Comité Public/Privé LES France**  
**02 juin 2023**

1

# CNRS Innovation

CNRS Innovation est la filiale nationale de **valorisation de la recherche** du CNRS depuis 1992



- 70+** experts **multidisciplinaires** reconnus pour l'analyse et la gestion de projets de valorisation ainsi que pour l'**accompagnement de projets innovants**
- 1 100+** familles de brevets en gestion
- 60+** contrats d'exploitation par an
- 50** prises de participation au capital

**CNRS  
INNOVATION**

- Gestion du portefeuille PI
- Valorisation et transfert s'actifs

- Prématuration
- Accompagnement à la création de startup

La prématuration est la première étape du processus de transfert d'une technologie vers le marché.



## Prématuration

**10M€**

budget

**Projets: 12 à 18 mois**  
TRL1/2 → 3/4



Financer les projets de maturation amont



Construire la road map de valorisation



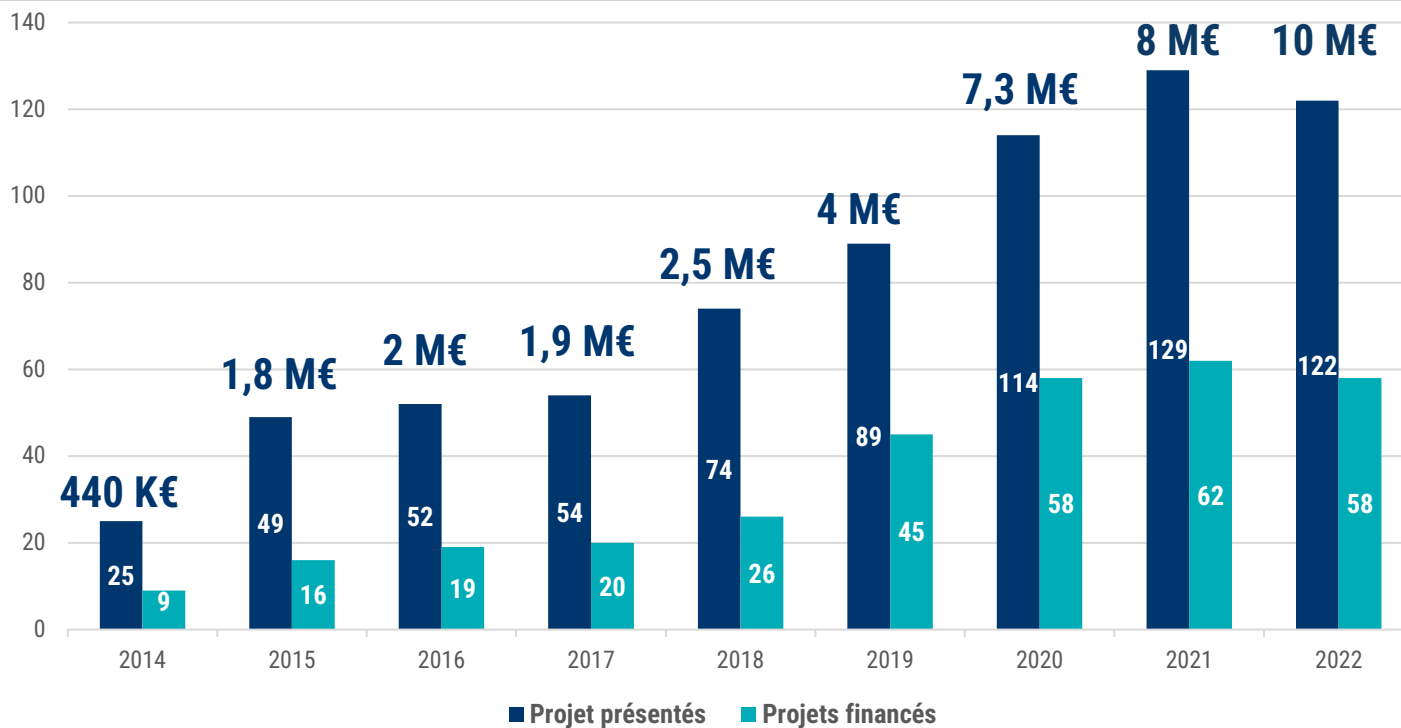
Accompagner les chercheurs dans leur démarche

**314** projets soutenus (2014-2022)

**38** millions alloués par le CNRS

**~50% taux de sélection**

## Montée en puissance de la prématuration depuis 2019



## Sensibilisation à la création d'entreprise

Dans les laboratoires  
Dans les régions  
Auprès des acteurs locaux



## Formation

Evènements et ateliers  
Journées thématiques  
Partenariats



## Structuration

Constitution équipe  
Définition couple produit/marché  
Business plan  
Financement

## Réseau et Networking

Alumni et mentors  
Investisseurs privés  
Acteurs de l'innovation



**68 M€** de fonds levés



**67 M€** de subventions



**50 sociétés** immatriculées



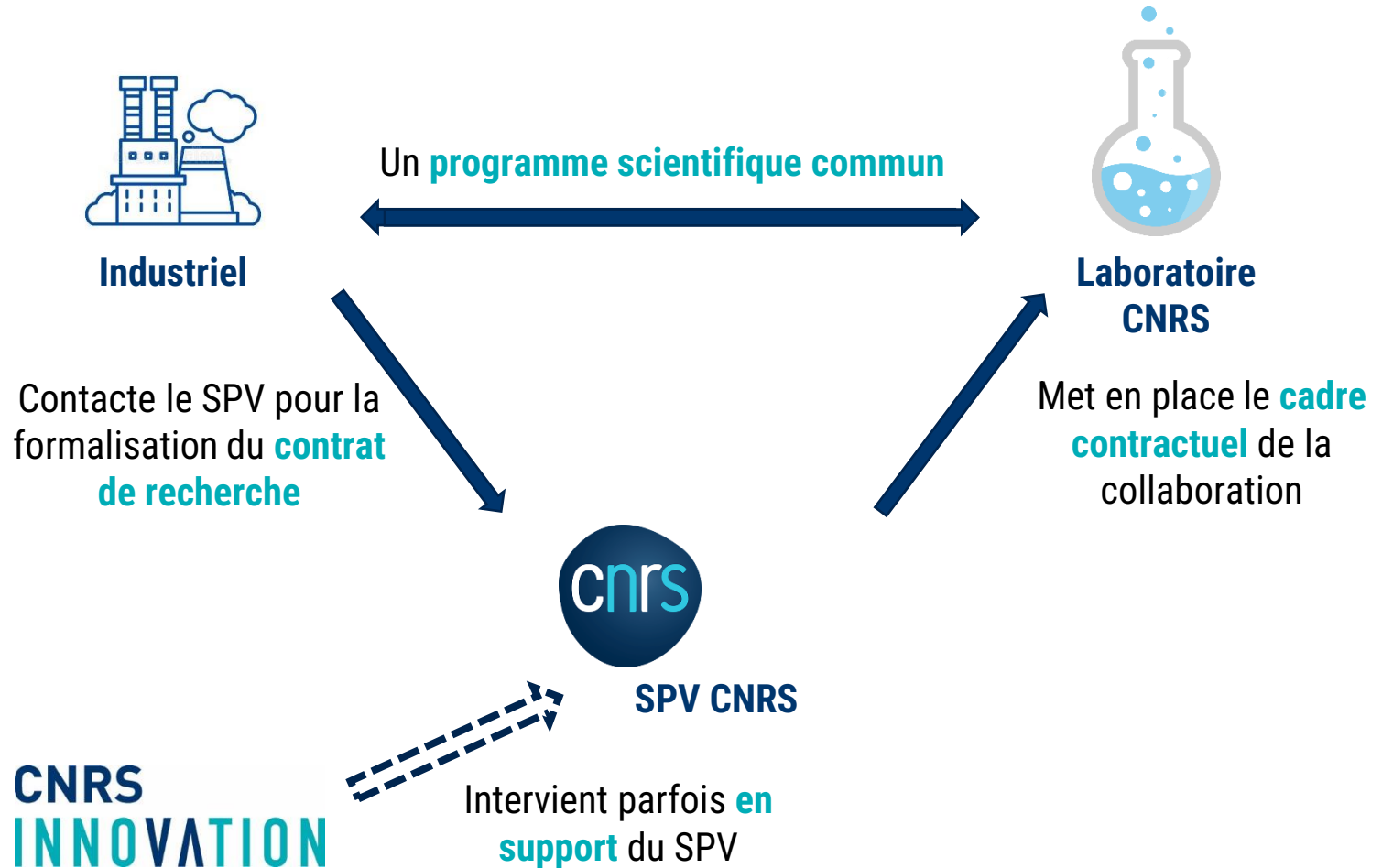
**107 projets** accompagnés

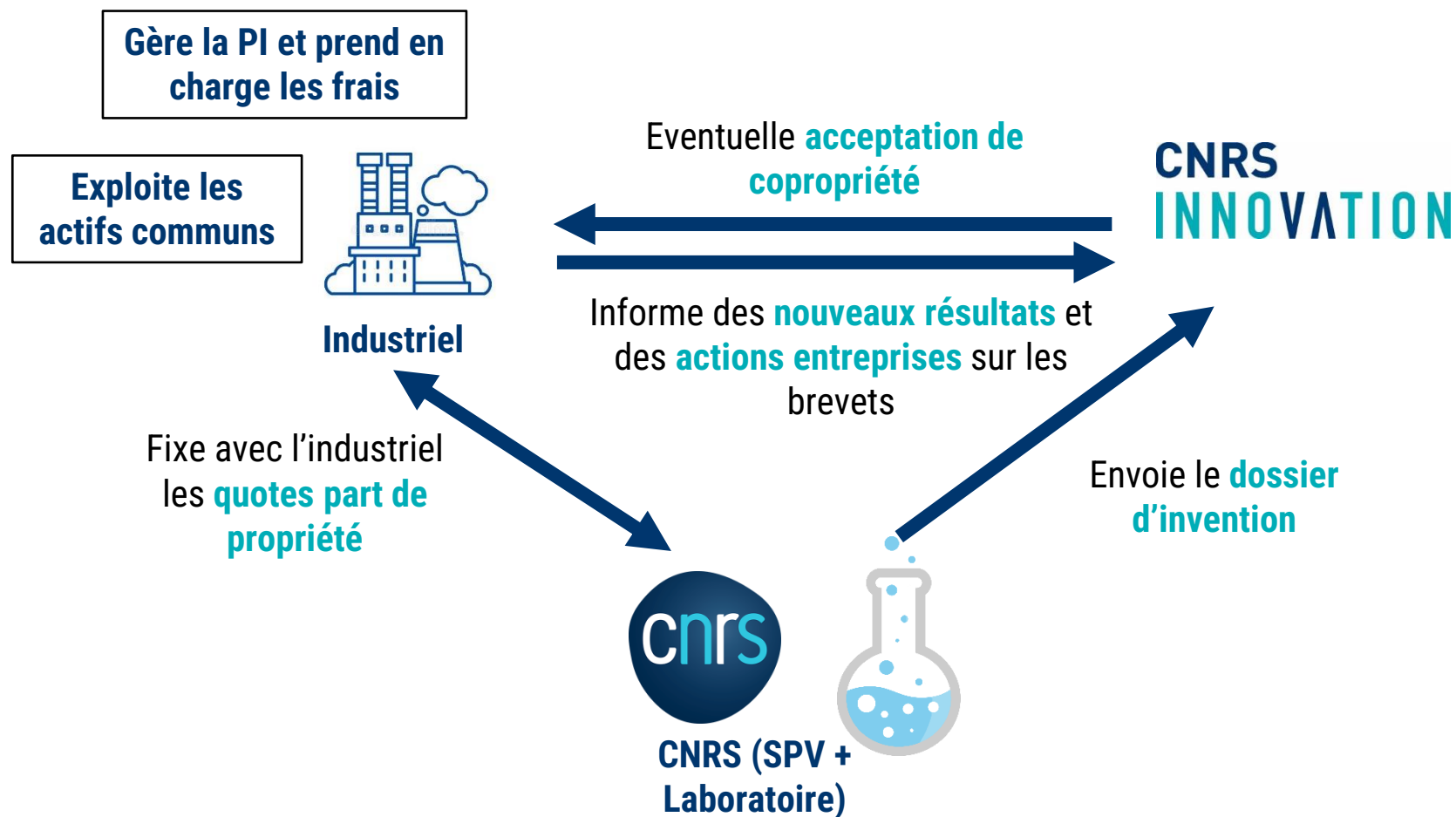


**En moyenne : 5 ans**

# 2

## La collaboration





Déclaration des nouveaux résultats à l'adresse : [declaration@cnrsinnovation.fr](mailto:declaration@cnrsinnovation.fr)  
 Poursuite des discussions sur les brevets à l'adresse : [procedure@cnrsinnovation.fr](mailto:procedure@cnrsinnovation.fr)

# 3

## L'exploitation des résultats communs

## Objectifs :



- 1 Co-construction d'un schéma de contrat de copropriété et d'exploitation
- 2 Adaptation du périmètre du contrat de copropriété et d'exploitation au projet
- 3 Conditions financières adaptées au projet



**But :** Construire ensemble un projet de contrat de copropriété et d'exploitation adapté au plan de développement et au plan d'affaires du partenaire industriel à travers une gestion concertée des actifs communs

## L'industriel est l'exploitant exclusif dans son domaine.



# 1

### GESTION DE LA PI

Le partenaire industriel gère la PI en tenant le CNRS informé. Il prend en charge les frais de propriété industrielle.

# 2

### EXPLOITER les ACTIFS communs

L'exploitation est exclusive dans le domaine défini dans le contrat de collaboration. Cette exploitation pourra être directe et/ou indirecte.

**L'industriel est responsable de cette exploitation des actifs communs.**



#### Due diligence

Le partenaire industriel s'assure de l'utilité des actifs, leur exploitabilité industrielle et/ou commerciale.



#### Qualité et conformité

Le partenaire industriel s'assure de la qualité, des performances des produits/services et de leur conformité aux lois et règlements applicables

## Des prérequis nécessaires à la co-construction du contrat de copropriété et d'exploitation

### Quelle est la position de votre projet dans l'environnement existant et futur ?

- Vision sur le marché et la concurrence
- Alternatives technologiques

### Quel est votre modèle économique ?

- La proposition de valeur faite aux clients
- Le modèle de revenus
- Le modèle d'exploitation directe et/ou indirecte
- Le plan de financement sur 3 ans

### Quel est votre plan prévisionnel de développement ?

- La feuille de route technologique mise en place pour le développement de l'offre
- La définition des moyens internes / externes nécessaires pour la réalisation des développements
- Le positionnement sur la chaîne de valeurs

Les droits sont concédés dans un périmètre défini en partie dans le contrat de collaboration



## Territoire

Les pays couverts par les brevets ou le monde entier (SF, logiciels)



## Durée

La durée de vie des brevets ou une durée limitée pour les autres actifs (SF, logiciels)

## Exclusivité / Non-exclusivité

**Le contrat de collaboration prévoit classiquement un domaine d'exclusivité**



## Domaine

**Domaine défini dans la collaboration**



**Différents acteurs** sont susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du projet et donc du périmètre :

- Licenciés (Tiers exploitants)
- Distributeurs
- Sous-traitants

## Les conditions financières adaptées au plus près de chaque projet

### Frais de Propriété industrielle

- Le partenaire industriel prend en charge les frais de propriété industrielle dès le dépôt du brevet

### Paiements forfaitaires

- Des paiements forfaitaires à définir à des dates fixes ou à des jalons correspondant à des étapes clés du projet
- Les montants sont définis conjointement selon la nature, le domaine et l'objet du contrat, en considérant les investissements réalisés pour l'obtention et le développement de l'invention.

### Paiements de redevances



#### Assiette de la redevance

- Revenus des prestations de services
- Revenus des ventes de produits
- Revenus des licences



#### Taux de redevance

- Nature de la technologie
- Contribution de la technologie dans le produit final
- Objectifs commerciaux et moyens pour y arriver
- Réalisation commerciale: coût/prix de vente/volume

Un paiement minimum annuel de redevances à définir afin d'assurer une exploitation effective.



## Liberté de recherche

### Article L613-5 du Code de la Propriété Intellectuelle

Les droits conférés par le brevet ne s'étendent pas :

- a) Aux actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non commerciales ;
- b) Aux actes accomplis à titre expérimental qui portent sur l'objet de l'invention brevetée ;



## Exploitation en dehors du domaine

Possibilité pour le CNRS d'exploiter indirectement (par un tiers) hors du domaine d'exclusivité

Rémunération des copropriétaires sur les revenus de cette exploitation



**CNRS  
INNOVATION**

79 Avenue Edouard Vaillant, 92100 Boulogne Billancourt  
Tel : +33 (0) 1 40 51 00 90

E-mail : [licensing@cnrsinnovation.fr](mailto:licensing@cnrsinnovation.fr)

[www.cnrsinnovation.com](http://www.cnrsinnovation.com)

# 4

## Quelques focus juridiques d'un contrat de copropriété et d'exploitation

## Une exploitation source de droits et d'obligations

### Obligation d'exploitation

- Le copropriétaire industriel s'engage à fournir ses **meilleurs efforts** pour exploiter l'actif commun
- **Suivi de l'exploitation** par le CNRS (rapports annuels)
- **Perte d'exclusivité** dans le domaine en cas de non-exploitation ou d'exploitation insuffisante

---

### Droit d'exploitation

- **Droit exclusif d'exploitation directe de la technologie dans le domaine**
- **Droit exclusif de concession de licences dans le domaine**
- Possibilité pour le copropriétaire industriel de faire appel à des **sous-traitants** et à des **distributeurs** de son choix
- Nécessité d'obtenir l'accord du CNRS avant toute utilisation du nom/logo du CNRS

- **Cession de quote-part à un tiers**

- Droit pour chaque copropriétaire de céder à tout moment sa quote-part de propriété sur le brevet à un tiers, sous réserve de l'application du droit de préemption.
- Le copropriétaire cédant notifie les autres copropriétaires de son intention de céder sa quote-part et leur transmet l'identité du potentiel cessionnaire et les conditions financières de la cession.
- Les autres copropriétaires disposent alors d'un **droit de préemption** pendant une période de 60 jours.
- Les autres copropriétaires conservent le droit de refuser la cession vers le tiers si par exemple la cession porte atteinte aux missions/activités du CNRS et/ou porte atteinte à la protection du potentiel scientifique et technique de la nation et/ou est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs...
- En cas de cession de quote-part à un tiers, le cessionnaire se trouve subrogé au copropriétaire cédant dans l'ensemble des droits et obligations incombant au copropriétaire cédant.

- **Cession conjointe de l'actif commun par l'ensemble des copropriétaires à un tiers**
  - L'ensemble des copropriétaires peuvent céder conjointement l'actif commun
  - Concertation des copropriétaires pour discuter des conditions financières afférentes à cette cession et des termes du contrat de cession
  - Ce contrat de cession sera alors considéré comme un contrat d'exploitation à part entière
- **Pas de cession de la quote-part du CNRS vers le partenaire industriel**
  - Les résultats issus de la collaboration sont détenus en copropriété entre le partenaire industriel et le CNRS et/ou les établissements académiques. La politique du CNRS n'inclut pas la cession de sa quote-part de propriété vers le copropriétaire industriel.

## Action en contrefaçon contre un tiers

- Les copropriétaires se réunissent pour définir d'un commun accord la stratégie à adopter
  - En cas d'absence de consensus, le partenaire industriel comme les établissements, pourront intenter en leur seul nom une action en contrefaçon
  - Les frais de procédures seront alors entièrement à la charge de la partie agissante
  - Les copropriétaires n'ayant pas engagé d'action en contrefaçon s'engagent à fournir tous les documents, pouvoirs ou informations nécessaires à la partie agissante
- 

## Action en contrefaçon menée par un tiers contre le copropriétaire industriel

- Le copropriétaire industriel prend seul en charge les frais de procédure
- Les copropriétaires académiques seront tenus hors de cause de toute sanction prononcée contre le copropriétaire industriel